



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 24 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 8/ARM/DGA/D

relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction générale de l'armement.

Du 23 avril 2024

INSTRUCTION N° 8/ARM/DGA/D relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction générale de l'armement.

Du 23 avril 2024
NOR A R M A 2 4 0 0 9 6 4 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 modifié relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 31).
- Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19).
- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).
- [Instruction N° 21/DEF/DGA/CAB du 10 février 2014 relative aux missions et à l'organisation du cabinet et des experts de haut niveau, directeurs de projets, chargés de mission et conseillers du délégué général pour l'armement.](#)
- Instruction D-MAN n° 301 du 25 février 2011 relative à l'organisation et au fonctionnement du comité exécutif (n. i. BO ; n.i. JO).

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 8/ARM/DGA/D du 22 avril 2024 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction générale de l'armement.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT.

2. ORGANISATION.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.

- 3.1. Le délégué général pour l'armement.
- 3.2. Le directeur général adjoint.
- 3.3. L'adjoint anticipation stratégique.
- 3.4. L'adjoint forces.
- 3.5. L'adjoint dissuasion.
- 3.6. L'adjoint espace.
- 3.7. L'adjoint cyber et numérique.
- 3.8. Les directions et services d'administration centrale.
- 3.9. Organismes extérieurs.

4. GOUVERNANCE ET INSTANCES DE PILOTAGE.

- 4.1. Principes.
- 4.2. Le comité stratégique.
- 4.3. Le comité exécutif.
- 4.4. Les responsables fonctionnels et les comités infra comité exécutif.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le chef d'état-major des armées
- Monsieur le secrétaire général pour l'administration
- Monsieur le directeur de la protection des installations, moyens et activités de la défense

- Monsieur le chef du contrôle général des armées
- Madame l'inspectrice générale des armées – armement
- Monsieur le vice-président du Conseil général de l'armement
- Monsieur le directeur général adjoint de la direction générale de l'armement
- Monsieur l'adjoint anticipation stratégique au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint forces au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint dissuasion au délégué général pour l'armement
- Madame l'adjointe espace au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint numérique et cyber au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Madame la cheffe du département central d'information et de communication
- Monsieur le directeur du cabinet du délégué général pour l'armement

1. OBJET DU DOCUMENT.

La présente instruction a pour objet de préciser le fonctionnement et l'organisation de la direction générale de l'armement tels qu'ils résultent des textes cités en référence.

2. ORGANISATION.

L'organisation de la direction générale de l'armement est décrite dans l'arrêté de quatrième référence.

Conformément à l'article 3. du décret de deuxième référence, la direction générale de l'armement comprend les structures d'administration centrale suivantes :

- l'inspection de l'armement ;
- la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique ;
- la direction de préparation de l'avenir et de la programmation ;
- la direction de l'industrie de défense ;
- la direction internationale de la coopération et de l'export ;
- la direction de l'ingénierie et de l'expertise ;
- la direction des ressources humaines ;
- le service de la transformation et de la performance ;
- le service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- le département central d'information et de communication.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.

3.1. Le délégué général pour l'armement.

Le délégué général pour l'armement dirige la direction générale de l'armement. Ses missions sont fixées dans les décrets de première et troisième références.

Il est assisté d'un directeur général adjoint, ayant rang et qualité de directeur qui le seconde et le supplée dans l'exercice de ses attributions.

Le délégué général pour l'armement est également assisté de 5 adjoints spécialisés :

- un adjoint anticipation stratégique ;
- un adjoint forces ;
- un adjoint dissuasion ;
- un adjoint espace ;
- un adjoint cyber et numérique.

Il dispose d'un cabinet pour l'assister, dont les missions font l'objet de l'instruction de cinquième référence.

L'agence de l'innovation de défense (AID), service à compétence nationale, ainsi que le service des activités nucléaires et de dissuasion (SAND), organisme extérieur, sont rattachés au délégué général pour l'armement.

3.2. Le directeur général adjoint.

Sous l'autorité du délégué général pour l'armement, le directeur général adjoint a autorité sur les directions et services mentionnés aux titres II. à X. de l'arrêté de quatrième référence.

Le directeur général adjoint est principalement chargé du pilotage opérationnel interne de l'ensemble des activités de la DGA.

À ce titre, il supervise et coordonne les activités opérationnelles des différentes directions de la DGA dans une logique de subsidiarité.

Il pilote la démarche de la transformation permanente de la DGA.

Au niveau international, il est positionné au niveau des directeurs généraux d'armement de niveau « non politique » des principaux partenaires internationaux (Royaume Uni, Espagne, Italie, États-Unis), le niveau des dirigeants nationaux en matière d'armement de niveau « politique » (secrétaires d'État⁽¹⁾) étant réservé au délégué général pour l'armement. Le délégué général pour l'armement et le directeur général adjoint pilotent à ce titre les relations de coopération avec ces partenaires principaux, en fonction du niveau des interlocuteurs, en complémentarité du rôle institutionnel de directeur national d'armement (DNA) assuré par le directeur international de la coopération et de l'export pour la coopération institutionnelle multilatérale. Ce dernier est également en charge de l'export et des autres partenariats.

3.3. L'adjoint anticipation stratégique.

L'adjoint anticipation stratégique propose au délégué général pour l'armement des orientations dans le domaine des fonctions stratégiques « connaissance, compréhension, anticipation » et « influence ».

Il assure pour le délégué général pour l'armement la supervision de l'ensemble des activités et moyens de la DGA en lien avec l'anticipation stratégique. Il représente à ce titre le délégué général pour l'armement pour la préparation des réunions de haut niveau, les travaux des différentes comitologies de l'anticipation stratégique et participe à la préparation de la politique du ministère des armées en matière d'influence et de prospective.

3.4. L'adjoint forces.

L'adjoint forces conseille le délégué général pour l'armement sur les attentes des forces, sur leurs besoins opérationnels et de manière générale sur la compréhension de la position des armées. Il accompagne les directions de la DGA sur la compréhension des besoins militaires utile à chacune d'entre elles, notamment en matière de retour d'expérience opérationnelle. Il veille à la qualité de la relation entre la DGA et la hiérarchie militaire des armées. Il assure la bonne implication des entités de la DGA dans les exercices opérationnels majeurs, et le cas échéant contribue à leur coordination. Il prépare, en lien avec le conseiller armement du chef d'état-major des armées (CEMA), le dialogue stratégique entre le CEMA et la DGA.

3.5. L'adjoint dissuasion.

L'adjoint dissuasion assure pour le délégué général pour l'armement, en lien avec les directions et services concernés, la supervision de l'ensemble des activités et moyens de la DGA en lien avec la dissuasion, le contrôle gouvernemental, la propulsion nucléaire navale et les activités connexes à ces domaines et en valide la cohérence physico-financière.

Il représente le délégué général pour l'armement pour la préparation des réunions de haut niveau, les travaux des différentes comitologies de la dissuasion et participe à la préparation de la politique du ministère des armées en matière de politique nucléaire. Il est chargé du pilotage opérationnel des activités de son périmètre et a autorité sur le service des activités nucléaires et de la dissuasion.

3.6. L'adjoint espace.

L'adjoint espace assure pour le délégué général pour l'armement la supervision de l'ensemble des activités et moyens de la DGA en lien avec le domaine spatial.

Il représente, sur les sujets spatiaux, le délégué général pour l'armement et élabore, en lien avec les directions et services concernés, la contribution de la

DGA à la préparation de la politique spatiale du ministère des armées. Il représente le délégué général pour l'armement pour la préparation des réunions de haut niveau de son périmètre.

3.7. L'adjoint cyber et numérique.

L'adjoint cyber et numérique assure pour le délégué général pour l'armement la supervision de l'ensemble des activités et moyens de la DGA en lien avec les domaines numériques et cyber. Il propose la stratégie technique et industrielle dans le domaine cyber.

Il représente, sur les sujets cyber et numérique le délégué général pour l'armement et élabore, en lien avec les directions et services concernés, la contribution de la DGA à la préparation de la politique cyber et numérique du ministère des armées. Il représente le délégué général pour l'armement pour la préparation des réunions de haut niveau de son périmètre.

3.8. Les directions et services d'administration centrale.

Les missions des directions et services d'administration centrale de la DGA sont décrites aux articles 4. à 9. du décret de troisième référence. L'organisation des directions et services est décrite dans l'arrêté de quatrième référence. Cette organisation est précisée dans des instructions d'organisation spécifiques.

3.9. Organismes extérieurs.

Les organismes extérieurs rattachés aux directions et services d'administration centrale sont mentionnés dans l'arrêté de quatrième référence, leur organisation fait l'objet d'instructions d'organisation spécifiques.

4. GOUVERNANCE ET INSTANCES DE PILOTAGE.

4.1. Principes.

La gouvernance de la DGA a pour objectif d'assurer l'efficacité de son action. Elle repose sur :

- l'anticipation dans l'instruction des dossiers ;
- le partage des informations permettant la préparation de la prise de décision ;
- une prise de décision fondée ;
- la mise en application effective et rapide des décisions ;
- la mise à profit du retour d'expérience.

À cet effet, la collégialité et la subsidiarité seront recherchées à tous les niveaux hiérarchiques. Elles doivent s'accompagner d'une circulation et d'un archivage efficace de l'information relative aux décisions prises à tous les échelons.

4.2. Le comité stratégique.

Réuni sous la présidence du délégué général pour l'armement, le comité stratégique (COSTRAT) a pour objet :

- d'explorer les enjeux stratégiques complexes ou émergents ;
- d'élaborer les orientations stratégiques de la DGA ;
- de rendre les arbitrages demandés par le comité exécutif.

La participation au COSTRAT est arrêtée par le délégué général pour l'armement selon les sujets à l'ordre du jour. La fréquence du COSTRAT est mensuelle et son secrétariat est assuré par le cabinet du DGA.

4.3. Le comité exécutif.

Réuni sous la présidence du directeur général adjoint, le comité exécutif (COMEX) a pour objet d'organiser le pilotage opérationnel de la DGA en :

- déclinant les décisions prises en COSTRAT ;
- préparant les prises de décision du COSTRAT (identification, instruction des thématiques, arbitrages ⁽²⁾ ;
- partageant les informations de portée globale ;
- assurant la circulation de l'information entre les directions ;

- rendant les arbitrages RH de haut niveau ;
- décidant, coordonnant et en s'assurant de la mise en œuvre des actions de conduite des opérations.

Les membres du COMEX sont le directeur général adjoint, le chef de l'inspection, les adjoints au DGA, les directeurs centraux, les chefs de services centraux, la cheffe du département de la communication et le directeur de cabinet du DGA. La fréquence des réunions du COMEX est hebdomadaire et son secrétariat est assuré par le cabinet du DGA. Le délégué général pour l'armement peut le cas échéant décider de participer ponctuellement au COMEX.

4.4. Les responsables fonctionnels et les comités infra comité exécutif.

Sous l'autorité du ministre des armées, la DGA se voit confier la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de certaines politiques ministérielles ou d'apporter sa contribution aux autres entités ministérielles (cf. décrets de première et troisième références complétés de textes spécifiques propres à une politique ministérielle).

Les politiques ministérielles confiées à la DGA concernent notamment la politique industrielle, l'innovation, l'expertise technique (sécurité aéronautique, circulation routière, pyrotechnique, autorité de conception), la conduite des projets, la coopération internationale et le soutien à l'export en matière de programmes d'armement.

Les politiques ministérielles confiées à d'autres entités du ministère concernent principalement les finances et les achats (hors armement) (SGA/DAF), les ressources humaines (SGA/DRH-MD), le conseil juridique (SGA/DAJ), le développement durable, la transition écologique et la politique immobilière (SGA/DTIE), le contrôle de gestion (SGA/DTPM/MAP), l'audit interne (CGA/CMAI), la programmation militaire (EMA/PPE), la cohérence capacitaire (EMA/COCA), le soutien général (EMA/SCA/Bases de défense et PFC, SDBA), le soutien infrastructures (SGA/SID), le soutien SIC (EMA/DIRISI), la communication (DICOD), les systèmes d'information et de communication de la défense (DGNUM) et la défense- sécurité intégrant la sécurité numérique (DPID).

En cohérence avec l'organisation du ministère des armées, le pilotage de la DGA s'appuie sur des responsables fonctionnels de domaines.

Sans préjudice des responsabilités des directions et services prévues dans l'arrêté de quatrième référence, le responsable fonctionnel d'un domaine propose la stratégie du domaine concerné ou la contribution de la DGA à ce domaine et s'assure de la cohérence entre la stratégie et sa mise en œuvre.

La responsabilité fonctionnelle repose sur les principes suivants :

- élaboration collégiale avec les directions et services concernés des principales décisions ;
- animation et coordination des actions liées au domaine ;
- partage et circulation de l'information ;
- supervision de la mise en œuvre des actions et décisions.

Chaque responsable fonctionnel organise la gouvernance de niveau infra COMEX sur son domaine et la décrit dans le référentiel qualité DGA en s'appuyant sur le découpage en domaines de performances.

La répartition, non exhaustive, des domaines de responsabilité fonctionnelle au sein de la DGA est la suivante :

- DOMN : achats ;
- DPAP : programmation militaire, finances, cohérence capacitaire ;
- DID : politique industrielle, intelligence économique ;
- DICE : coopération internationale et soutien à l'export ;
- DIE : autorité technique, expertise technique, immobilier, environnement, soutien général, soutien SIC, soutien infrastructures ;
- DRH : ressources humaines ;
- STP : performance/contrôle de gestion, maîtrise des risques (dont contrôle et audit interne), transformation managériale et numérique, santé et sécurité au travail ;
- SSDI : défense - sécurité (y compris sécurité numérique) ;
- COMM : communication ;
- AID : innovation ;

- SAND : activités nucléaires de dissuasion.

La représentation de la DGA aux comités ministériels fait l'objet d'une note rédigée par le cabinet du DGA sur la base de la présente répartition.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 8/ARM/DGA/D du 22 avril 2024 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction générale de l'armement est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégué général pour l'armement,

Emmanuel CHIVA.

Notes

⁽¹⁾ SEDEF (Espagne), Minister Defence Procurement (Royaume Uni), secrétaire d'État allemand, etc.

⁽²⁾ Notamment lorsque le comité exécutif (COMEX) estime ne plus pouvoir respecter les orientations stratégiques.